



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise Géo2concept, ZAC de Lannuzel 29460 Dirinon en date du 9 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un forage dirigé – sondage géotechnique au 730 route de Kéramézec, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

AR R E T E

Article 1:

La circulation sera alternée route de Kéramézec, au niveau du numéro 730, à compter du début des travaux le jeudi 17 juillet 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 10 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise Géo2concept, ZAC de Lannuzel 29460 Dirinon qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

A la fin du chantier, l'entreprise Géo2concept s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise Géo2concept,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 10 juillet 2025

Le Maire, Armel GOURVIL,



Affiché en Mairie le : 11/7/2025